



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 28/11/2023

DAG.23.08.A32

OBJET : Délégation de fonctions à M. André TERZO, Conseiller communautaire délégué

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de GBM en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de Mme Anne VIGNOT en qualité de présidente de GBM et en date du 9 novembre 2023 constatant l'élection de M. André TERZO en qualité de membre du Bureau de GBM,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de GBM portant délégations du Conseil de Communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,  
Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Communautaire, à un ou plusieurs vice-présidents et à des membres du Bureau Communautaire,  
Considérant que les 15 Vice-Présidents de GBM sont tous titulaires d'une délégation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. André TERZO, Conseiller communautaire délégué, dans les matières ci-après :

- Logement public,
- Fracture sociale.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Pascal ROUTHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'habitat.

**Article 2 :** Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

**Article 3 :** M. André TERZO est désigné pour représenter Mme la Présidente au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en qualité de suppléant.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la collectivité et au registre des arrêtés. Une copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs.

Besançon, le 23/11/2023

La Présidente

Anne VIGNOT

